



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, MERCREDIS et VACANCES

ABONDANT/BERCHERES-SUR-VEGRE
/ROUVRES/BROUE/BU

Les **TARIFS**
seront susceptibles
d'être modifiés en
cours d'année.



Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

I. PRESENTATION DES STRUCTURES

ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts sur le temps périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (selon programmation) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

BÛ ☎ : 09 64 08 98 97/06 29 31 20 88 @ alsh.bu@dreux-agglomeration.fr
Accueil de Loisirs, Rue des Fossés, 28410 BU.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et Départ échelonnés
7H00 – 8H35	7h00 - 19H00	7H00 - 9H00
16H15 - 19H00		17H00 - 19H00


ABONDANT ☎ : 02 37 48 71 19/06 21 46 04 76 @ alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
Accueil de Loisirs, 15 grande rue, 28410 ABONDANT.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et Départ échelonnés
7H00 – 8H35	7h00 - 19H00	7H00 - 9H00
16h30 - 19H00		17H00 - 19H00


A. ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS UNIQUEMENT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

BROUE ☎ : 02 37 43 23 28 / 06 29 31 20 88 @ alsh.bu@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, 15 rue Saint Martin, 28410 BROUE

Accueil périscolaire
Horaire d'ouverture
7H00 – 8H40
16H20 - 19H00

BERCHERES-SUR-VESGRE  : 09 72 55 20 90/ 06 21 46 04 76 @ alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, rue de l'École, 28260 BERCHERES-SUR -VESGRE

Accueil périscolaire
Horaire d'ouverture
7H00 – 8H40
16H40 - 19H00

ROUVRES  : 02 37 82 12 01 / 06 21 46 04 76 @ alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, Grande Rue, 28260 ROUVRES

Accueil périscolaire
Horaire d'ouverture
7H00 – 8H50
16H30 - 19H00

Sur les accueils périscolaires, les enfants devront apporter leur goûter (uniquement composé de denrées non périssables).

II. L'INSCRIPTION

A. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est ouvert aux **élèves scolarisés en école publique maternelle ou élémentaire**. L'inscription se fera sur l'ensemble de l'année scolaire en cours. Une demande d'inscription en cours d'année peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

Les accueils de loisirs ouverts sur les mercredis et les vacances s'adressent aux **enfants scolarisés en école maternelle, élémentaire et en classe de 6^e**.

Les modalités d'inscription pour le mercredi et les vacances sont définies en fonction du calendrier établi pour l'année civile, 3 options sont offertes :

- Retirer la fiche de réservation de la période concernée, disponible sur l'ensemble des structures d'accueil périscolaire ou à télécharger sur le site internet de l'Agglomération. Le document complété et signé est à transmettre à l'équipe de direction de la structure.
- S'inscrire par mail étant précisé qu'une réponse de confirmation sera envoyée par retour mail.
- **Réserver en ligne** via le portail famille pendant la période de réservation définie en début d'année.

Attention, vous avez jusqu'au lundi soir précédent le mercredi souhaité pour inscrire votre enfant.

- Le périscolaire est ouvert en priorité :

- ✓ Aux enfants qui fréquentent les écoles publiques rattachées aux structures périscolaires de l'Agglo
- ✓ Aux familles dont **les deux parents travaillent**,
- ✓ Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances est ouvert en priorité :

- ✓ Aux familles habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ✓ Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues sur l'ensemble du service Enfance Jeunesse Famille et Sport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas retenu.

B. PIÈCES A TRANSMETTRE

Les pièces à transmettre :

- ✓ Fiche de renseignements et fiche sanitaire dûment remplies et signées,
- ✓ Photocopie du carnet de santé (page des vaccins),
- ✓ Le protocole d'accueil individualisé
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires,
- ✓ Attestation d'emploi ou de formation de moins de 6 mois précisant notamment le type et la durée du contrat (pour les deux parents) pour l'accueil périscolaire
- ✓ Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer
- ✓ Coupon d'acceptation du règlement dûment signé,
- ✓ En cas d'interdiction de prise en charge de l'enfant par un des parents, fournir la photocopie du jugement.

Pour les mercredis / vacances :

- ✓ Fiche de réservation des mercredis
- ✓ Fiche de réservation des vacances

C. LA DESINSCRIPTION

Les places étant en nombre limité, nous vous remercions de nous tenir informés de tout changement éventuel quant à l'inscription de votre enfant.

Pour l'accueil périscolaire :

Une désinscription en cours d'année est possible pour l'accueil périscolaire mais doit être effectuée par courrier ou mail auprès de l'équipe de direction avant le 25 du mois précédent.

Pour l'accueil du mercredi et des vacances :

Une désinscription est possible au plus tard 7 jours précédant la date souhaitée.

III. TARIFS ET FACTURATION

A. LES TARIFS

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS					
Quotient familial*	Dénomination	PERISCOLAIRE			EXTRASCOLAIRE**
		Matin	Soir	Journée	MERCREDIS VACANCES
					1 journée
Moins de 463	A	1,03 €	1,03 €	1,47 €	5,46 €
463 - 649	B	1,15 €	1,15 €	1,63 €	6,74 €
650 - 824	C	1,27 €	1,27 €	1,81 €	8,10 €
825 - 974	D	1,46 €	1,46 €	2,07 €	9,65 €
975 - 1149	E	1,80 €	1,80 €	2,57 €	11,59 €
1150 - 1399	F	2,21 €	2,21 €	3,15 €	13,83 €
1400 - 1700	G	2,99 €	2,99 €	4,28 €	16,39 €
Plus de 1700	H	3,43 €	3,43 €	4,90 €	17,38 €
Hors agglo	I	5,10 €	5,10 €	7,29 €	28,31 €

**Le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles.

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni avant la fin du mois en cours, le tarif maximum sera appliqué.

☛ Aucune régularisation ne sera acceptée une fois la facture émise.

Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.



* Le quotient familial est déterminé suivant les revenus déclarés (dernier avis d'imposition) divisés par 12 mois suivant le barème ci-dessus.

B. LA FACTURATION

Une facture est établie chaque mois à terme échu (exemple : règlement avant le 15 octobre pour le mois de septembre) par le responsable de l'accueil de loisirs.

Pour toute absence injustifiée pour les mercredis et vacances, l'inscription est due et sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical (transmission avant la fin du mois en cours).

Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom du **Trésor Public**.

Les CESU sont acceptés pour le règlement du périscolaire matin et soir, du mercredi.

Les chèques vacances sont acceptés pour les mercredis et vacances.

Un paiement par **carte bleue** est également possible sur le « Portail Famille » du site :

www.dreux-agglomeration.fr

Prendre contact avec l'équipe de direction pour établir et transmettre les codes d'accès.

Faute de paiement, un titre de recette sera émis auprès du Trésor Public, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Lorsque la situation sera régularisée, une réinscription peut être envisagée selon les places disponibles.



Pour le périscolaire : nous rappelons que les inscriptions sont réalisées pour l'ensemble de l'année scolaire et que toute inscription est due et ce, même si l'enfant n'est pas présent sur le mois. Une désinscription de votre enfant est toutefois possible (cf. chapitre II C).

Nous attirons votre attention sur le fait que les retards en dehors des heures de fonctionnement de la structure donneront lieu au paiement de pénalités. Cette majoration sera appliquée dès le premier retard constaté. A compter de la notification de ce retard, une pénalité de 25% s'appliquera sur le montant total de la facture du mois concerné.

IV. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La prise en charge de l'enfant s'effectuera le matin par l'animateur :

- ✓ dès lors qu'il se présentera accompagné d'un parent ou de son représentant.
- ✓ dès lors qu'il se signalera à l'animateur (pointage) pour un enfant venant seul.

Cependant, en cas de suspicion de maladie contagieuse, les enfants ne seront pas acceptés, les parents seront aussitôt avertis.

La prise en charge de l'enfant par l'animateur s'effectuera après l'école :

- ✓ dès lors que l'enfant est confié par un enseignant.

En fin de journée, la prise en charge s'arrêtera :

- ✓ dès l'arrivée du parent ou toute personne désignée.
- ✓ à un horaire précisé par la famille pour un enfant partant seul.

V. LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil s'engage à respecter les points suivants :

- ✓ Le respect de chacun,
- ✓ Le respect du personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- ✓ Le respect des normes d'hygiène (poux, propreté...),
- ✓ Pour tout traitement en cours, un certificat médical est **obligatoire** et à transmettre à la structure
- ✓ L'accueil de loisirs est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,

- ✓ Le respect des horaires,
- ✓ Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- ✓ Consoles de jeux, lecteurs MP3, tablette, téléphone portable, bijoux, argent, médicaments.

En revanche, il est fortement conseillé :

- ✓ Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- ✓ Le doudou, chaussons.

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale en présentant un justificatif.

VI. LES SANCTIONS

A. LA DÉGRADATION

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

B. L'EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion.

Au deuxième retard constaté, en dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Lorsque la situation sera régularisée, une réinscription peut être envisagée selon les places disponibles.

Fait à Dreux, le 01/04/2020



DÉCLARATION D'ACCEPTATION

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES

ABONDANT/BERCHERES-SUR-VESGRE
/ROUVRES/BROUE/BU

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) : _____

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance
et accepte le présent règlement.

Le _____

Signature des responsables légaux :